



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6208
1er mars 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 1er MARS 1965, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur une série d'actes ou de tentatives de sabotage, commis dernièrement en territoire israélien par des personnes qui, venant de Jordanie, ont franchi la ligne de démarcation de l'armistice.

Le 7 janvier 1965, un groupe d'hommes armés qui s'étaient infiltrés de Jordanie a été intercepté près du centre agricole de Nechusha (village situé à trois kilomètres de la frontière jordanienne, dans la région d'Hébron). Un des membres du groupe a été blessé et saisi, alors qu'il était en possession d'explosifs. Dans la déclaration qu'il a faite aux observateurs militaires de l'ONUST, il a reconnu qu'il faisait partie d'un groupe de saboteurs organisé en vue d'opérations en Israël.

Le 21 janvier 1965, on a découvert des explosifs mis en place près du réservoir d'eau de la nouvelle localité d'Arad, qui surplombe la mer Morte, dans le désert, à treize kilomètres au sud de la frontière jordanienne.

Le 28 février 1965, à 0200 heures, deux explosions simultanées se sont produites dans le village de Kfar Hess, situé à quelque six kilomètres de la frontière jordanienne, dans le secteur central. Une brèche de 70 centimètres a été faite dans le silo à grains du village et une habitation a été partiellement détruite. On a relevé les traces de pas de trois hommes qui allaient du lieu de l'incident jusqu'au-delà de la frontière jordanienne. Une plainte a été déposée auprès de l'ONUST; l'enquête est en cours.

Il est à peine besoin de relever que de telles incursions de groupes de saboteurs armés constituent autant de violations flagrantes de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie, et qu'elles mettent en danger la sécurité et la tranquillité de la zone frontière.

En vertu de la Convention d'armistice, le Gouvernement jordanien doit être tenu pour pleinement responsable des actes de ces groupes armés de saboteurs qui s'infiltrèrent du territoire jordanien et qui y retournent. Cette responsabilité a été soulignée récemment par l'envoi dans la zone d'une Mission spéciale (composée de M. Pier Spinelli, représentant du Secrétaire général, et du Major-General Rikhye, conseiller militaire) qui a suivi l'aggravation de la situation le long de la ligne de démarcation de l'armistice israélo-jordanien et la série d'incidents survenus sur cette frontière. Dans sa déclaration du 25 février, le Secrétaire général a annoncé qu'il avait, le même jour, demandé aux représentants permanents de la Jordanie et d'Israël "de faire part à leurs gouvernements respectifs de son espoir qu'ils feraient de leur mieux pour éviter de nouveaux incidents et pour maintenir le calme le long de leurs frontières". Les actes de sabotage ont été commis à Kfar Hess trois jours après l'appel du Secrétaire général.

Le Gouvernement jordanien a le devoir urgent et inéluctable de s'acquitter des obligations que lui impose la Convention d'armistice général, en appréhendant et en punissant les personnes impliquées dans les incidents susmentionnés, et en prenant des mesures rigoureuses pour prévenir de nouveaux cas d'infiltration armée et de sabotage organisé à partir de son territoire.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.

Le représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Michael COMAY

